

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 JUILLET 2016

L'an deux mille seize le lundi 18 juillet à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 juillet, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE - Mme LEVERT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - Mme FETTET-RICHONNIER - Mme RAVOUX - M. JACQUARD - M. MORRIER - M.MORIN - Mme MOREAU - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M.CURNILLON - Mme LOMBARD - Mme BERRY - M. BRASSEUR – M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD

Ont donné un Pouvoir :

M. MATHIAS représenté par M. CLAYETTE
Mme BLENET représentée par Mme LEVERT
Mme SOUPE représentée par Mme BIAJOUX
M. COILLARD représenté par M. PERREAULT
M. FORAY représenté par M. BRASSEUR
Mme JOYOT représentée par Mme BERRY

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule et suite aux événements terroristes qui se sont déroulés le jeudi 14 juillet à Nice, jour de fête nationale, Monsieur le Maire a fait observer une minute de silence et de recueillement pour les familles éprouvées et endeuillées en raison de la barbarie des actes.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la réunion précédente.

Mme BERRY signale que la mention « M.MORRIER ne prend pas part au vote » n'a pas lieu d'être pour le rapport concernant l'EPORA (page 12). Elle rappelle que M.MORRIER était absent et avait donné pouvoir. Le rapport a été voté à l'unanimité et le conseiller qui avait le pouvoir ne sait pas manifesté.

Monsieur le Maire dit que cette nuance reste à l'appréciation mais que la mention suivante « M.MORRIER ne prend pas part au vote » est retirée du compte rendu.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 juin 2016.

Rapport N° 1 : Acquisition par la commune des parcelles de terrain au lieu-dit « Les Petites Mures » appartenant à M. LEDUC / Approbation et autorisation pour signature de l'acte d'acquisition

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT, lequel rappelle que par courrier en date du 6 octobre 2015 et à la demande de la Commune de Châtillon, Monsieur LEDUC Pierre a donné son accord pour la cession des parcelles de terrains lui appartenant, moyennant le prix de 1 400 € et cadastrées :

- Section C n° 1494 d'une superficie totale de 466 m².
- Section C 3950 (issue de la parcelle cadastrée section C 2358) d'une superficie de 184 m².
- Section C n° 3948 (issue de la parcelle cadastrée section C n°790) d'une superficie de 259 m².

Le tout d'une superficie de 909 m².

Cette acquisition permettra l'aménagement d'un sentier entre le chemin rural des petites mures et la route départementale n°82 du Mas-Rillie.

Le cabinet de géomètres CHANEL a réalisé le document d'arpentage (copie ci-joint) et l'avis du service des domaines a été demandé.

La Commune de Châtillon prendra à sa charge la réalisation d'une clôture simple entre les futures propriétés communales et celles de M. LEDUC. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge de la Commune.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles section C 1494, C 3950 et C 3948 au prix de 1 400 € et de bien vouloir l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de cession chez Maître PIROLLET, notaire à Châtillon.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement rendra le cheminement intéressant en passant par le lieudit « La Beyvière »

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles C1494 (466 m²), C3950 (184 m²) et C3948 (259 m²) appartenant à M. LEDUC Pierre pour la somme de 1400 €.

- Autorise M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié chez Maître PIROLLET Notaire.
- Précise que les frais de la vente seront à la charge de la Commune ainsi que les frais pour la réalisation d'une clôture.

RAPPORT N° 2 : Vente de la parcelle de terrain appartenant à la Commune au lieu-dit « Maillard » à M. et Mme CARAFA Ennio / Approbation et autorisation pour signature de l'acte de vente

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT, laquelle rappelle que par courrier en date du 26 avril 2016, Monsieur et Madame CARAFA Ennio ont déposé une demande d'emprise d'un mètre linéaire sur 7 mètres linéaires, sur une parcelle cadastrée section A n° 723 appartenant à la Commune en bordure de la Départementale 936, afin de réaliser un réaménagement du centre de lavage (emplacement de deux aspirateurs).

La Commune a fait une proposition de vente de ladite parcelle de 295 m², moyennant le prix de 3000 € sous condition de l'entretien du fossé et du bornage du terrain à la charge de l'acheteur si nécessaire.

Monsieur et Madame CARAFA ont confirmé leur accord pour l'achat de ce terrain par courrier du 24 mai 2016. Une estimation du service des domaines a été demandée.

M. le Maire propose d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section A 723 au prix de 3 000 € à M. et Mme CARAFA Ennio et de bien vouloir l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte notarié.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui n'émet pas d'opposition sur le fond pour vendre cette parcelle qui correspond effectivement à un alignement par rapport aux autres parcelles. Toutefois, il émet une observation sur le prix et demande pourquoi la Commune ne s'est pas rapprochée du prix appliqué au m² par la communauté de Communes en zone industrielle.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain n'est pas constructible et que la commune a pris comme référence le terrain déjà vendu dans ce secteur au même prix. Il rappelle que c'est pour la pose d'aspirateurs pour la station de lavage. Monsieur CARAFA ne demandait qu'une partie de la parcelle et la commune a fait une proposition pour la totalité afin que cela soit plus cohérent. Monsieur le Maire précise que M.CARAFA a déposé une déclaration de travaux préalable et insiste sur le fait que cela va améliorer considérablement l'aspect extérieur de la station de lavage.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN dit que c'est une bonne nouvelle, cette station de lavage a besoin d'être rénovée. Le réaménagement extérieur est un point positif.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité la vente de la parcelle A 723 (295 m²) au prix de 3 000 € à M. et Mme CARAFA Ennio sous condition de l'entretien du fossé et du bornage du terrain à la charge de l'acheteur si nécessaire.
- **Autorise** M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

RAPPORT N° 3 : Parcelle de terrain au mieu-dit « Bramont » appartenant à la Commune de Châtillon / Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public dans le domaine privé communal

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT, laquelle rappelle que par délibération en date du 20 juin 2016, le conseil municipal a approuvé l'échange de propriétés entre la commune de Châtillon et Mme THOUNY et autorisé Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de la parcelle cadastrée C 3947 et son reclassement dans le domaine privé de la Commune.

Par mail en date du 23 juin 2016, la préfecture nous informe que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Dans ce cas, si la portion de voie n'est plus ouverte à la circulation, l'enquête n'est donc pas nécessaire.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le bien communal sis au lieu dit « Bramont » cadastré section C 3947 (anciennement une partie de la C3474) était à l'usage d'une ancienne mare et portion de voie.

Considérant que depuis 1970 un échange a été fait avec Mme THOUNY qui n'a jamais été régularisé. Par courrier en date du 23 mars 2015 et à la demande de Mme Andrée THOUNY, la Commune de Châtillon a donné son accord pour un échange de terrain

La cession de la parcelle C 3947 ne pourra intervenir qu'après déclassement du domaine public communal et réincorporation dans le domaine privé de la Commune. Cette portion de voie n'est donc plus affectée à un service public et sa suppression ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale traversant le lieu dit « Bramont ».

Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette portion de voie.

M. Le Maire demande donc de bien vouloir constater la désaffectation et le déclassement de cette portion de voie sis à « Bramont » cadastré section C 3947.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- **Constate** la désaffectation de la portion de voie sis lieu dit « Bramont » cadastré section C 3947.
- **Décide** du déclassement de la portion de voie sis à « Bramont » cadastré section C 3947 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 20 juin 2016

RAPPORT N° 4 : Approbation de la demande du fonds de concours intercommunal 2016 à la Communauté de Communes Chalaronne Centre et approbation du plan de financement

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel rappelle que par mail du 23 juin 2016, les services de la communauté de Communes Chalaronne Centre ont informé la commune que les dépenses du programme voirie n'étaient pas éligibles au fonds de concours Intercommunal 2016. Quant au dossier de création d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'arboretum, celui-ci a été accordé lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2016.

Par conséquent, il convient à nouveau de délibérer sur la répartition du montant du fonds de concours pour la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Il vous est proposé de transférer la somme demandée pour le programme voirie sur le projet de l'Office de Tourisme (soit 55 534 €) qui se rajoute au 30 000 € prévus par délibération du 23 mai 2016.

Vous trouverez le nouveau plan de financement pour l'aménagement des espaces extérieurs du nouvel office de tourisme:

Les dépenses s'élèvent à 306 000 € HT soit 367 200 € TTC.

Sources	Montant HT
Conseil Départemental de l'Ain – Dotation Territoriale 2016	45 900 €
Communauté de Communes Chalaronne Centre – Fonds de concours Intercommunal 2016	85 534 €
Fonds propres	174 566 €

M. le Maire propose donc d'adopter les points suivants :

- Confirmation des demandes de fonds de concours intercommunal 2016 d'un montant de 85 534 € les aménagements extérieurs de l'office de tourisme.
- Adoption du plan de financement présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire donne la parole à M.RENOUD-GRAPPIN qui rappelle que lors de la présentation de ce dossier il avait exprimé le souhait que ce concours soit consacré à des projets plus structurants et innovateurs. Il a constaté que la Communauté de communes a confirmé ces propos sur le fond et sur la forme.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité les plans de financement pour l'aménagement des espaces verts extérieurs du nouvel office du tourisme et le transfert de la somme de 55 534 € du programme voirie sur le projet du nouvel office du tourisme.
- Sollicite une subvention de fonds de concours intercommunal 2016 auprès de la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

RAPPORT N° 5 : Avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel rappelle que la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a signé le 12/10/2015 une convention de délégation de service public confiant à Vert Marine la gestion et l'exploitation du centre aquatique communal.

Afin d'améliorer la qualité des prestations et le service aux usagers, la direction d'Aquadombes a proposé d'autoriser la dispense de cours individuels de natation par les maîtres nageurs (article 18) et d'appliquer un tarif « famille » pour les extérieurs (article 35).

Par délibération en date du 20 juin 2016, le conseil municipal a donc approuvé l'avenant n° 1 à la DSP.

Depuis, la direction d'Aquadombes a informé la Commune que dans le cadre de la réglementation (URSSAF et l'inspection du travail) aucun lien de subordination ne devait avoir lieu entre le délégataire et le bénéficiaire, sous le cadre d'une convention de sous-occupation du domaine public, tel que prévu dans l'article 1 de l'avenant n°1, sous menace d'une requalification d'un travail dissimulé.

La Direction d'Aquadombes demande de revoir la rédaction de l'article 18. Vous trouverez ci-dessous la nouvelle rédaction de ce dernier.

Article 18 : Cours individuels de natation :

« Les maîtres nageurs sauveteurs sont autorisés à dispenser de cours individuels de natation. A cette fin, le Délégataire est autorisé à conclure des conventions de sous-occupation du domaine public régissant les modalités de ces autorisations. Le Délégataire devra notamment s'assurer que les bénéficiaires de ces autorisations sont titulaires des diplômes et droits requis pour dispenser de tels cours ».

« Le Délégataire devra tenir informée la Collectivité, dans le cadre du rapport annuel, du nombre et des caractéristiques des conventions d'occupation du domaine public et du nombre d'heures de mise à disposition attribué dans ce cadre. »

Monsieur le Maire confirme qu'il n'était pas opportun d'évoquer cet aspect financier qui intervient uniquement entre les familles et « vert marine ». La Commune ne doit pas solliciter de bilan annuel.

M. le Maire propose d'adopter cet avenant n°2 et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du centre aquatique portant sur l'article 18 « les cours individuels de natation ».
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

RAPPORT N° 6 : Ecole de Musique / Fixation des tarifs 2016-2017 / Approbation

M. le Maire propose d'adopter les tarifs trimestriels de l'école de Musique 2016-2017 avec une augmentation de 2% par rapport à ceux de 2015-2016. Les tarifs et les modalités sont les suivants :

- L'enfant inscrit pour l'enseignement de 2 instruments se verra appliquer le tarif "2^{ème} enfant" pour le 2^{ème} instrument.
- Personnes non domiciliées à Châtillon-sur-Chalaronne, majoration de 30% à l'exception des droits d'inscription qui sont les mêmes que ceux des Châtillonnais.
- Pour la classe d'ensemble, les tarifs enfants s'appliquent aux étudiants et aux chômeurs.
- Les tarifs sont minorés de 30% lorsque les élèves participent à 70 % des répétitions de « l'Harmonie ».

Châtillon 2016/2017		Extérieur 2016/2017
Éveil Musical ou Chant Choral	2%	2%
1 enfant	36,70 €	47,70 €
2 enfant	29,90 €	38,90 €
3 enfant	21,80 €	28,40 €
4 enfant	10,90 €	14,20 €
Formation Musicale		
Plus Orchestre ou Chorale		
1 enfant	62,30 €	81,10 €
2 enfant	51,30 €	66,70 €
3 enfant	37,10 €	48,20 €
4 enfant	18,60 €	24,20 €
Instrument 1/2 heure		
1 enfant	86,30 €	112,10 €
2 enfant	72,60 €	94,50 €
3 enfant	63,80 €	82,80 €
4 enfant	31,80 €	41,40 €
Adulte	192,00 €	250,00 €
Formation Musicale		
1 enfant	54,20 €	70,50 €
2 enfant	44,60 €	57,90 €
3 enfant	38,00 €	49,50 €
4 enfant	19,10 €	24,80 €
Instrument 3/4 heure		
1 enfant	128,90 €	167,60 €

2 enfant	108,70 €	141,40 €
3 enfant	95,60 €	124,20 €
4 enfant	47,80 €	62,20 €
Adulte	285,00 €	370,00 €
Classe d'ensemble	40,20 €	52,30 €
Droits d'inscription (Par an et par enfant)	26,00 €	26,00 €

M. le Maire propose l'application des tarifs trimestriels 2016/2017 de l'école de Musique ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité les tarifs trimestriels 2016/2017 de l'école de Musique ci-dessus détaillés.

RAPPORT N° 7 : Rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service de l'eau potable : Approbation

M. le Maire cède la parole M. PERREAULT, lequel rappelle que le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 fait obligation aux communes de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel portant sur la qualité du service de l'eau potable. La Société Lyonnaise des Eaux a transmis le 30 mai 2016 son rapport annuel de délégataire.

Un exemplaire de ce rapport d'activité 2015 a été transmis à chaque responsable de groupe. Il se compose de 154 pages retraçant l'activité du service parmi lesquelles il faut noter les points suivants :

A. Les chiffres clés :

- Le nombre de clients s'élève à 2622 en 2015 soit un chiffre supérieur de 24 clients par rapport à 2014.
- Production de l'eau : 447 896 M³ d'eau produite en 2015 pour un total de 389 809 M³ d'eau produite en 2014 soit 58 087 M³ de plus.
- Un réseau de 68,6 Kms en 2015 et un taux de rendement de 74.6 %.
- L'indice linéaire de perte en réseau s'élève à 4,58 M³/ Km / Jour soit un chiffre supérieur à celui de 2014 qui s'élevait à 3,63 M³.

B. Les indicateurs de performances

- En matière de tarification le prix TTC du service par M³ pour une famille consommant 120 M³ s'élève à 2,40 TTC le M³.
- Le nombre d'habitants desservis est de 5166 et le nombre d'abonnements de 2 622.
- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire s'élève à 92.9 % en microbiologie et à 100 % pour les paramètres physico chimiques selon le délégataire.

- Le rendement du réseau de distribution s'est élevé à 74,6 % pour l'année 2015 contre 77 % pour 2014.

C. Bilan et perspectives

- Il est prévu la mise en œuvre d'une méthodologie de prévision de renouvellement à cours terme sur l'ensemble du patrimoine des canalisations au cours du contrat. Le principe de cette méthode est d'anticiper et de classer les canalisations par ordre de nécessité en remplacement à 5 ans par rapport à un risque de casse évalué selon certains critères (fuites ou casses récurrentes, matériaux obsolètes ou à risque, âge des canalisations, plainte pour eaux colorées et densité du trafic). Il est également prévu d'effectuer un diagnostic de la corrosion des canalisations métalliques avec l'outil scanner.
- En matière de production, pour garantir la qualité de l'eau il serait souhaitable de procéder au renouvellement complet des branchements en plomb. En 2015, 315 branchements plomb étaient encore en service.
D'autre part, pour protéger la ressource et conformément à la recommandation de l'agence de l'eau, le périmètre immédiat de la station de Clerdan doit être clôturé sur une hauteur non franchissable sachant que cette opération peut, sans doute être subventionnée.
Enfin des problèmes de condensation, d'infiltrations ont été constatés générant des dégradations sur la station de « Clerdan » dans le cadre de la garantie décennale. Des modifications du génie civil sont aussi à prévoir pour garantir une pérennité de l'ouvrage. Suite à l'inspection vidéo réalisée par la Lyonnaise il devenait nécessaire de faire effectuer la réhabilitation des forages encrassés. Le forage F2 a été réhabilité en janvier 2016, le forage F1 sera réhabilité en 2016.

D. Exécution du contrat du service de la SDEI

- Il est rappelé que le service de l'eau est délégué à la Lyonnaise des Eaux dans le cas d'un affermage d'une durée de 12 ans qui arrivera à échéance le 31 mars 2019. Un avenant N° 1 a été passé (le 6 août 2010) au titre de la mise en place de la télérelève et un avenant N° 2 a également été approuvé (le 18 juillet 2013) pour faire suite aux dispositions portant sur la création du guichet unique en matière de travaux.
Les missions d'exploitation déléguées sont principalement :
 - La production et le traitement de l'eau potable
 - La distribution publique d'eau potable
 - La surveillance et l'entretien du réseau et des installations annexes
 - Le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée
 - La vidange, le nettoyage et la désinfection des réservoirs
 - La relève, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.
- Le rapport donne les indications sur :
 - La présentation du service (pages 21 à 30)
 - La qualité du service (pages 33 à 58)
 - Les comptes de la délégation et le patrimoine (pages 61 à 75)

L'entreprise régionale de la Lyonnaise des Eaux couvre 12 départements. Elle s'organise autour de 11 agences territoriales et une société, la Stéphanoise des Eaux. Plus de 50 implantations de proximité permettent de répondre aux attentes des clients.

- L'indice de connaissance de gestion patrimoniale de réseau d'eau potable s'élève à 96/ 120 points possibles.
- L'inventaire du patrimoine comprend le système d'eau potable et les biens de retour avec :
 - Les installations de production/traitement.
 - Les châteaux d'eaux et réservoirs (le réservoir du château de l'hippodrome a une contenance de 600 M³)
 - Les stations de pompage/relevage (sur presseur de 50 M³)
 - Les canalisations (longueur du réseau de distribution d'eau potable : 68 558 ml)
 - Accessoires de réseau (débitmètres, détendeurs, régulateurs, vannes..)
 - Les compteurs (total au 31.12.2015 : 2 531).
 - Les équipements de télérelève : 2 675

Pour ce qui concerne le fonctionnement hydraulique : les volumes produits sont de 447 896 M³. Les volumes mis en distribution s'élèvent à 450 498 M³. Les volumes consommés sont de 335 919 M³. Les pertes se sont élevées à 114 579 M³. Les volumes prélevés à Clerdant en 2015 se sont élevés à 477 930 M³.

Pour ce qui concerne la qualité de l'eau : 2 types de contrôle sont assurés régulièrement, l'un étant le contrôle sanitaire officiel et légal exercé par le Préfet via l'ARS. Le second est effectué par l'exploitant lui-même. 27 contrôles ont été effectués pour surveiller les aspects physiques ou chimiques et microbiologiques (cf : page 40). Plusieurs tableaux indiquent que l'exploitant a effectué des contrôles sur la conformité en production, la qualité de production, la conformité en distribution et la qualité en distribution.

Le bilan clientèle fait apparaître que le nombre d'abonnés est en augmentation de 0,9% par rapport à l'an dernier. 2276 contacts ont été effectués auprès de Lyonnaise des Eaux. Les principaux motifs de contact ont été la question des abonnements (779), la question de l'encaissement (754), l'aspect distribution (424), facturation (212). Enfin le nombre d'impayés s'élève à 0,72 %.

Pour ce qui est du tarif de l'eau : le prix s'élève à 289,03 € TTC pour 120 M³, soit un prix moyen TTC du service au M³ à hauteur de 2,41 € et un coût moyen de l'eau potable TTC par jour et par famille à 0,79 €. La comparaison entre 2 factures au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016 fait apparaître une augmentation légère soit près de 3 € par an pour un foyer.

En conclusion, telles sont les indications à prendre en compte dans le RPQS de l'eau potable que M. le Maire vous demande de bien vouloir approuver.

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande à M.PERREAULT de donner la date limite du fermage avec la SDEI.

Monsieur PERREAULT confirme la date de 2019.

Monsieur le Maire précise que cela a son importance puisqu'il sera nécessaire de faire un avenant de prolongation avant de relancer le marché qui sera intercommunal.

Monsieur le Maire donne la parole à M.RENOUD-GRAPPIN qui confirme que le rapport complet a été envoyé à M.FORAY qui lui a fait suivre, puisqu'il ne pouvait être présent au conseil municipal.

M.RENOUD-GRAPPIN dit qu'à la lecture du rapport résumé, un chiffre l'a interrogé, celui de la conformité des prélèvements en matière de microbiologie donné en pourcentage qui donne une image complètement déformée. Après vérification dans le rapport annuel complet, il a été rassuré car l'analyse a été non conforme qu'une seule fois. Par contre, on observe que le rendement ne s'améliore pas malgré les programmes de remplacements de canalisations. Il a même tendance à se dégrader. Il pense également qu'il y a des fuites qui échappent à la société qui en assure le fermage.

Le fermier fait des recommandations dans le remplacement des canalisations mais il faudra les justifier de manière plus précise.

M.RENOUD-GRAPPIN a observé que l'ensemble des analyses ne font plus référence au fer ou au manganèse. Cela signifie que la station de « Clerdan » fonctionne bien et que les puits sont opérationnels.

Monsieur le Maire confirme que le problème de fuites est effectivement bien présent.

Monsieur PERREAULT précise que la question a été posée à la SDEI et l'augmentation est due essentiellement au problème de fortes températures en juin, juillet, août 2015, qui ont engendrées plus d'arrosages. A cela il faut effectivement rajouter les fuites sur le réseau public. Pour 2016, la SDEI confirme qu'une amélioration est attendue.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut y avoir actuellement quelques problèmes de pression « route de Grobon ».

Monsieur PERREAULT confirme que la mise en place d'une résine d'étanchéité à l'intérieur du surpresseur a demandé sa mise hors service pendant 3 semaines. Ce problème est temporaire.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le RPQS de l'eau potable 2015.

RAPPORT N° 8 : Actes de gestion du Maire

Aucun acte de gestion du Maire n'a été pris depuis le 20 juin 2016, date du dernier Conseil Municipal.

RAPPORT N° 9 : Informations du Maire

a. Pôle emploi

Les demandeurs d'emplois au 15 juillet étaient au nombre de 274 personnes, avec 148 hommes, 126 femmes. 200 personnes étaient indemnisées et 74 non indemnisées.

b. Prochaine manifestation

Dans le cadre du festival de Cuivres en Dombes, le concert de l'orchestre de la garde républicaine aura lieu le dimanche 24 juillet sous les halles.

c. Prochaine réunion de Conseil Municipal

Elle se déroulera le lundi 19 septembre 2016 à 18 h 30.

RAPPORT N° 10 : Informations des adjoints

A. Philippe PERREAULT

- Les sens prioritaires vont être modifiés entre l'avenue Raymond SARBACH et la montée Champ de Foire à partir de fin août avec la mise en place d'un panneau « cédez le passage » côté montée champ de foire et mise en place d'un panneau « stop » côté Avenue Raymond SARBACH (les deux panneaux seront inversés).
- Mise en place du sens unique « allée des jardins », mais le panneau a été volé avec le pied peu de temps après la pose. Ces derniers vont être à nouveau posés et scellés.
- L'éclairage du vieux château (mise en valeur des remparts) est terminé.

B. Fabienne BAS-DESFARGES

- Le passage du jury de la commission communale de fleurissement aura lieu le lundi 5 septembre.
- Pour information, le concours départemental des particuliers a finalement été remis en place par le conseil départemental avec quelques modifications au niveau des catégories.

C. Sylvie BIAJOUX

- Forum des associations le 3 septembre. Les inscriptions sont en progression cette année.

D. Guy MONTRADE

- Dimanche 31 juillet : farfouille de l'amicale du personnel communal, place du champ de foire.
- Journée Européennes du patrimoine au musée et au Centre culturel ancien Hôpital les 17 et 18 septembre

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les différents participants à savoir le public, les membres du conseil, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain ainsi que M. Dominique DUBREUIL pour le progrès, les agents des services municipaux à savoir Mme Chrystel BUIRET Brigadier chef principal de la Police municipale, Mme Fabienne FLORIT Chargée de la Communication, Mme Marylise LENOUEVEL Chargée de Cabinet et Mme Patricia ROBILLARD Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE